

WEBINAIRE COVID-19

Votre entreprise est-elle admissible à la subvention salariale de 75%?

WEBINARE COVID-19

Is your business eligible for the 75% wage subsidy?



Mercredi 15 avril 2020
Wednesday, April 15th, 2020

Webinaire

**Votre entreprise est-elle admissible
à la subvention salariale de 75 % ?**

En partenariat avec MTL INTL | 15 avril 2020

PRÉSENTATEUR DU WEBINAIRE



Liliane Fortier
Associée Déléguée
*Services
de fiscalité*

PRINCIPALES RÉPONSES APPORTÉES POUR FAIRE FACE AUX PROBLÈMES DE TRÉSORERIE

Type	Mesure	Détails	Documents à fournir / conditions d'obtention	Effet sur le flux de trésorerie
Fiscal	Report des impôts	Déferrement des paiements et acomptes provisionnels au 1 ^{er} septembre 2020, aux niveaux fédéral, provincial et municipal	Aucun document spécial à fournir	Immédiat
Fiscal	Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Subvention salariale à hauteur de 75 % pour les employés pour un maximum de 847 \$ par semaine, et ce, pour une durée de 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin ✓ Cette mesure peut même s'appliquer aux nouveaux employés ✓ Si les employeurs participent au programme de travail partagé, le montant de l'assurance-emploi sera déduit de la SSUC 	<p>Cette subvention est octroyée à condition que l'entreprise ait vu ses revenus diminuer de 15 % en mars par rapport à l'année précédente et de 30 % pour les mois suivants, ou alors en comparant avec la moyenne des revenus de janvier et février</p> <p>Il faut se rendre sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada et accéder à Mon dossier d'entreprise</p>	Immédiat
Fiscal	Subvention salariale de 10 %	Subvention salariale de 10 % des salaires octroyée pour un maximum de 25 000 \$ par employeur, par an, et pour un maximum de 1 375 \$ par employé. Cette subvention est déductible de la SSUC.	Il faut se rendre sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada et accéder à Mon dossier d'entreprise	Immédiat

PRINCIPALES RÉPONSES APPORTÉES POUR FAIRE FACE AUX PROBLÈMES DE TRÉSORERIE (SUITE)

Type	Mesure	Détails	Documents à fournir / conditions d'obtention	Effet sur le flux de trésorerie
Fiscal	Plan d'aide au maintien de l'emploi (PACME)	Subvention pour la formation des salariés. Remboursée à 100 % pour les montants inférieurs à 100 k\$ (par entreprise) et 50 % pour les montants entre 100 k\$ et 500 k\$. Les salaires à hauteur de 25\$ l'heure (hors charges sociales) sont également inclus dans cette enveloppe. Cette aide est cumulable avec les aides fédérales pour l'emploi.	<p>Le programme est rétroactif au 15 mars 2020 et s'étendra jusqu'au 30 septembre 2020</p> <p>Les entreprises doivent contacter un conseiller de Services Québec de leur région et présenter :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ la nature du projet✓ les autres démarchés en cours auprès des organismes gouvernementaux	Immédiat

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Objectifs

- Prévenir la perte d'emplois
- Encourager les employeurs à réembaucher
- Aider à mieux se positionner pour reprendre plus facilement leurs activités

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Employeurs admissibles

- a) Société
- b) Particulier
- c) Organisme de bienfaisance enregistré
- d) Organisme à but non lucratif
- e) Société de personnes dont tous les associés sont visés a) à d)

À l'exception des institutions publiques

Parmi les organismes publics figureraient généralement les municipalités et les administrations locales, les sociétés d'État, les sociétés municipales à cent pour cent, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Calcul du revenu

- a) Revenu gagné au Canada, sans lien de dépendance
- b) Méthode comptable normalement utilisée
- c) Choix d'utiliser la comptabilité d'exercice ou de caisse
- d) Choix d'utiliser les états financiers consolidés
- e) Choix pour les entreprises dont plus de 90 % de leur revenu provient de société ayant un lien de dépendance

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Périodes admissibles

Salaire versé du la période du	Comparaison des revenus
15 mars au 11 avril 2020	Mars 2020 avec Mars 2019 ou Moyenne de Janvier et février 2020
12 avril au 9 mai 2020	Avril 2020 avec Avril 2019 ou Moyenne de Janvier et février 2020
10 mai au 6 juin 2020	Mai 2020 avec Mai 2019 ou Moyenne de Janvier et février 2020

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Subvention

Le plus élevé entre

a) Le moins élevé de

- i. 75 % de la rémunération versée
- ii. 847 \$
- iii. 0 \$ pour les employés avec lien de dépendance

b) Le moins élevé de

- i. Rémunération versée
- ii. 75 % de la rémunération de base
- iii. 847 \$

QUESTIONS

CONTACTS

Liliane Fortier

Ligne directe : 514 845-9253

Cell. : 514 824-0258

Courriel : liliane.fortier@mazars.ca

www.mazars.ca

Mazars, S.E.N.C.R.L.

215, rue Saint-Jacques

Montréal (Québec) H2Y 1M6

Merci d'avoir assisté à ce webinaire

Thank you for assisting this webinar

Suivez-nous

Follow us



montrealinternational.com